

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12

N° 787

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 787

présenté par

M. Matras, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.